



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 22 février 2012

Le mercredi 22 février 2012, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 17 février 2012 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 17 février 2012.

Etaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Sébastien BORDET, Conseiller Municipal			
<u>Absents non excusés</u>	:	Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Sébastien BORDET à François SAUVAGE			
<u>Présents</u>	:	12	<u>Votants</u>	:	13

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Virginie BOURGEOIS** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2011
- 02 Compte rendu des décisions du Maire
- 03 SUBVENTIONS - Option pour la dotation de solidarité
- 04 AFFAIRES GENERALES - Bail de chasse avec l'Association Saint Hubert
- 05 FINANCES - Tarifs 2012 de l'eau & de l'assainissement
- 06 AFFAIRES GENERALES - Règlement d'aide au ravalement de façade
- 07 ENFANCE JEUNESSE - Modification du règlement du C.L.A.E.
- 08 ENFANCE JEUNESSE - Mise en place du règlement du C.L.S.H.
- 09 AFFAIRES GENERALES - Mise à disposition du Conseiller de Prévention du CDG54 pour élaboration de documents sur les risques majeurs
- 10 CIMETIERE - Reprise de concessions en état d'abandon - Modification de la délibération du 15 décembre 2011
- 11 ACHAT D'UN BIEN - Achat des parcelles AE 58 et AE 59, AD 081 et AE 140

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2012

Monsieur **Pascal BEAU** note que le document écrit qu'il a transmis à Madame le Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 a bien été rapportée mot pour mot et s'en félicite.

Il demande cependant la correction de deux éléments qu'il a formulés, à savoir :

- « *Il formule son accord pour aider le commerce de proximité à condition que celui-ci profite à tous.* »
Monsieur **Pascal BEAU** affirme n'avoir pas formulé cette affirmation en ces termes.
- « *Ils (les membres de la Commission) rappellent que le Conseil Municipal avait donné délégation à ladite Commission pour se charger du recrutement.* »
Monsieur **Pascal BEAU** demande sur quel document est précisé cette disposition.

Il demande qu'une attention particulière soit portée à la rédaction des comptes-rendus des Conseils Municipaux.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas facile de tout consigner malgré les différentes prises de notes effectuées par elle-même, le ou la Secrétaire de séance et le Secrétaire de Mairie.

Monsieur **Francis KUBLER** propose que les articles de presse rapportant les séances des Conseils Municipaux soient vérifiés et contrôlés avant leur parution.

Madame le Maire prend note de ces différentes remarques.

Compte tenu des corrections à apporter au document, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2011-22 : Remboursement d'honoraires d'avocat (258,49 €) par la Compagnie d'Assurance Groupama (Affaire Commune / GIPLAUR)
- Décision 2012-01 : Remboursement d'honoraires d'avocat (2.140,30 €) par la Compagnie d'Assurance Groupama (Affaire Commune / ADAM)
- Décision 2012-02 : Remboursement d'honoraires d'avocat (3767,40 €) par la Compagnie d'Assurance Groupama (Affaire Commune / SODEVAM)
- Décision 2012-03 : Convention de location du logement F3 sis 3 route Nationale avec Mesdames Michèle CHEVALIER et Hélène FALANTIN
- Décision 2012-04 : Convention de location du logement F2 sis 3 route Nationale avec Madame Frédérique LABARRIERE
- Décision 2012-05 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association A.C.C.A.
- Décision 2012-06 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association A.M.C.
- Décision 2012-07 : Convention de mise à disposition d'un local avec le Comité des Fêtes
- Décision 2012-08 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association Fromard Air Club
- Décision 2012-09 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association Les Saizerillons
- Décision 2012-10 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association Les Quatre Vents
- Décision 2012-11 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association Micro Facile
- Décision 2012-12 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association M.J.C.
- Décision 2012-13 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association Philéas

- Décision 2012-14 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association Saizerais Gourmand
- Décision 2012-15 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association SC Saizerais
- Décision 2012-16 : Remboursement du sinistre du 9 décembre 2011 à la Salle Multi Activités (167,44 €)

Pour information : La Société SODEVAM, qui a été débouté de sa requête contre la Commune au Tribunal Administratif, a fait appel, ce qui donnera lieu prochainement à une nouvelle décision du Maire.

3 SUBVENTIONS OPTION POUR LA DOTATION DE SOLIDARITE

(Rapporteur : Madame le Maire)

La dotation de solidarité est une subvention que le Département peut attribuer aux communes de moins de 3.500 habitants.

Dans le cadre du renouvellement de son dispositif d'aide aux collectivités pour les années 2009 à 2014, le Conseil Général demande aux collectivités bénéficiaires d'opter soit pour une dotation annuelle soit pour une dotation triennale.

La dotation annuelle est versée chaque année après dépôt d'un dossier unique, avant le 15 décembre, précisant les dépenses d'investissement réalisées dans l'année.

La dotation triennale est accordée sur présentation d'une seule demande, pour les trois années, portant sur un seul projet, et versée par acompte annuellement dès réalisation.

Le taux de subvention est de 70% dans la limite de 4.500 € par an.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

OPTER pour la dotation annuelle

4 AFFAIRES GENERALES BAIL DE CHASSE AVEC L'ASSOCIATION SAINT HUBERT

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Le bail de chasse entre la Commune et l'Association Saint Hubert Bois de Saizerais, attribué par délibération du 30 mai 2000 signé le 1er juillet 2000, arrive à expiration 30 juin 2012.

Le montant du « loyer » était, à l'origine, de 47.000 Frs (soit 7.165,10 €) et il est aujourd'hui de 8.712,76 € pour la Forêt Communale (toutes les parcelles recensées par l'ONF sauf les parcelles 39 et 40)

L'association souhaite renouveler ce bail.

L'article L 429-7 précise que sous réserve des dispositions de l'[article L. 2541-12](#) du code général des collectivités territoriales, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de six ans par adjudication publique.

Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation.

L'association St Hubert qui est le locataire en place depuis plus de trois ans bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation.

Ainsi, à différentes reprises, en novembre et décembre 2011, les membres du Conseil se sont réunis

pour examiner ce dossier.

Il a été proposé par courrier à l'association de renouveler leur bail pour un montant de loyer au moins égal au loyer actuel.

Les membres de l'Association ont accepté cette proposition.

Ils proposent même de participer plus activement aux manifestations voire d'organiser des rencontres avec les écoles comme ils l'ont déjà fait par le passé.

Lors de la réunion de travail du 30 janvier 2012, il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 9.000 € (montant fixe et non révisable) et le nombre maximum de fusils à 25.

La durée du bail serait de six années.

Le bail de chasse, le cahier des clauses générales et le plan sont joints en annexe au présent dossier.

Monsieur **Pascal BEAU** regrette qu'aucune information n'ait été transmise à l'A.C.C.A. de Saizerais.

Il note l'absence d'adjudication et rappelle que l'A.C.C.A. n'a pas été consultée.

Monsieur **Vincent ROUYR** rappelle les différentes réunions de travail qui ont traité ce dossier.

Celles-ci ont conclu à la reconduction du bail avec l'Association Saint Hubert sans passer par une adjudication.

Monsieur **Pascal BEAU** précise que l'A.C.C.A. de Saizerais regroupe tous les chasseurs de la Commune alors que l'Association Saint Hubert est composée de chasseurs venant d'autres communes.

Monsieur **Vincent ROUYR** note que Monsieur **Pascal BEAU** a participé aux réunions préparatoires et qu'il n'est intervenu à aucun moment en faveur de l'A.C.C.A.

Monsieur **Pier Giovanni LEONARDI** rappelle que l'idée d'une seule association de chasse sur le territoire communal a été soumise lors de la 1ère réunion de travail.

Madame le Maire relit un extrait du compte-rendu de cette réunion proposant une baisse du loyer à 5.000 €, proposition qui n'a pas été retenue par la suite, le montant du loyer constituant un revenu non négligeable pour la Commune.

Monsieur **Francis KUBLER** rappelle que la dernière réunion, fin janvier 2012, n'avait pour but que de fixer le loyer et la durée du bail.

Monsieur **Pascal BEAU** précise sa remarque précédente et informe que l'Association Saint Hubert ne compte que deux chasseurs habitant Saizerais, tous les autres venant de communes extérieures.

De plus, il considère que l'Association procède à l'élevage de sangliers et rappelle les nuisances et dégâts causés par les animaux dans les cultures, les jardins, etc...

Il note en outre que l'Association Saint Hubert réalise sa période de chasse sur une durée plus courte que celle autorisée, à savoir qu'elle commence après la date de départ et termine avant la date d'échéance.

Monsieur **François SAUVAGE** réaffirme ce qu'il a dit en commission et qu'en ce qui le concerne, la solution la plus simple était la mise en adjudication du lot de chasse, ce qui aurait évité tout conflit.

Madame le Maire rétorque que cette procédure peut amener le risque d'arrivée d'une association extérieure.

Elle rappelle que, selon les textes (articles L.429-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), le locataire bénéficie d'un droit de priorité de relocation et que c'est bien cette procédure qui a été retenue, sachant que l'Association Saint Hubert accepte les conditions de la Commune soit un loyer de 9.000 € par an et un bail inférieur à 12 ans.

Messieurs **Vincent ROUYR** et **Pier Giovanni LEONARDI** rappellent, chacun à leur tour, que tous ces points ont déjà été discutés en réunion préparatoire

Monsieur **Pascal BEAU** s'interroge sur le ressenti des élus envers l'A.C.C.A. de Saizerais.

Il précise que les chasseurs de Saizerais disposent de peu de moyens et pense qu'il serait bien de leur permettre de chasser dans la forêt communale de Saizerais.

Monsieur **Francis KUBLER** considère que l'assemblée se trouve face à un sérieux problème de fonctionnement car, pour lui, le dossier était acté.

En effet, il constate d'importants désaccords entre élus et l'absence de consensus malgré les travaux de préparation réalisés dans les différentes réunions.

Madame le Maire estime que le débat en cours remet en cause les trois mois de travail des réunions et s'interroge sur l'utilité des commissions municipales.

Monsieur **Vincent ROUYR** considère qu'on se trouve là face à un manque de respect du travail des élus, caractérisé par les interventions d'un conseiller qui vont à l'encontre des propositions de la commission alors que le même conseiller a participé aux travaux préparatoires sans s'opposer aux suggestions ni formuler

d'autres propositions.

Il rappelle le rôle d'une commission municipale consistant à examiner et discuter d'un dossier, formuler une proposition qui a reçu l'aval de la majorité de ses membres et la soumettre pour validation au Conseil Municipal.

Nonobstant ces remarques, Monsieur **Pascal BEAU** réaffirme que **Madame le Maire** aurait dû recevoir l'A.C.C.A. de Saizerais.

Madame le Maire rétorque qu'elle n'avait pas à contacter l'A.C.C.A. puisqu'il avait été décidé de reconduire l'Association Saint Hubert déjà en place.

Différents élus proposent alors de reporter la délibération.

Madame le Maire refuse que le dossier, issu des travaux des différentes commissions de travail, ne soit pas présenté au vote du Conseil Municipal mais, compte-tenu des débats, elle demande néanmoins au Conseil Municipal de prendre position sur la délibération proposée.

Le résultat du vote est le suivant (Monsieur Sébastien BORDET, qui a donné pouvoir à Monsieur François SAUVAGE, n'a pas donné mandat pour ce vote particulier) :

POUR le maintien du dossier	7	Edith CEGLARZ Laurent KOBLER Anne CHASSARD Vincent ROUYR Virginie BOURGEOIS Christelle L'HUILLIER Thérèse DA PONTE
CONTRE le maintien du dossier & son report	4	Christine MALGLAIVE François SAUVAGE Pier Giovanni LEONARDI Pascal BEAU
ABSTENTION	1	Francis KUBLER

Monsieur **Pascal BEAU** souhaite que le Conseil Municipal se positionne et puisse favoriser l'A.C.C.A. en proposant une location sous forme de marché de gré à gré.

Madame le Maire propose alors au Conseil Municipal de prendre une décision sur la suite à donner à cette affaire, soit par :

- un renouvellement du bail (tel que proposé)
ou
- une mise en adjudication
ou
- un marché de gré à gré

Les résultats du vote sont les suivants (Monsieur Sébastien BORDET, qui a donné pouvoir à Monsieur François SAUVAGE, n'a pas donné mandat pour ces votes particuliers) :

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC L'ASSOCIATION SAINT HUBERT Conditions : Bail 6 ans - Loyer 9.000 €/an - C.C.G.		
POUR	4	Edith CEGLARZ Vincent ROUYR Virginie BOURGEOIS Thérèse DA PONTE
CONTRE	1	Pascal BEAU
ABSTENTION	7	Laurent KOBLER Christine MALGLAIVE François SAUVAGE Anne CHASSARD Pier Giovanni LEONARDI Christelle L'HUILLIER Francis KUBLER

MISE EN ADJUDICATION		
Conditions : Bail 3, 6 ou 9 ans - Mise à prix 9.000 €/an - C.C.G. - Caution - Plan		
POUR	10	Edith CEGLARZ Laurent KOBLER Christine MALGLAIVE François SAUVAGE Anne CHASSARD Vincent ROUYR Virginie BOURGEOIS Christelle L'HUILLIER Thérèse DA PONTE Francis KUBLER
CONTRE	1	Pascal BEAU
ABSTENTION	1	Pier Giovanni LEONARDI

MARCHE DE GRE A GRE		
POUR	1	Pascal BEAU
CONTRE	8	Edith CEGLARZ Laurent KOBLER Christine MALGLAIVE François SAUVAGE Anne CHASSARD Vincent ROUYR Virginie BOURGEOIS Francis KUBLER
ABSTENTION	3	Pier Giovanni LEONARDI Christelle L'HUILLIER Thérèse DA PONTE

En conséquence,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE - 10 POUR - 1 CONTRE (Pascal BEAU) - 1 ABSTENTION (Pier Giovanni LEONARDI), décide de :

METTRE EN ADJUDICATION la location du droit de chasse en forêt communale de Saizerais aux conditions suivantes :

- Mise à prix : 9.000 €
- Bail de 3, 6 ou 9 ans à compter du 1er juillet 2012
- Caution
- Plan

5 FINANCES TARIFS 2012 DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

L'eau est fournie par la Commune de Liverdun laquelle modifie son tarif de vente le 1er janvier de chaque année.

Suite à la nouvelle convention signée le 22 décembre 2010, applicable à compter du 1er janvier 2011, il a été décidé que le prix d'achat de l'eau correspondrait au coût de l'eau pour les habitants de Liverdun, minoré de 20%.

Pour 2012, la Commune de Liverdun n'augmente pas le prix de l'eau mais, en revanche, augmente le m³ d'assainissement de + 5,56% soit un prix au m³ de 1,710 € H.T.

Cependant, concernant les habitants de Toulaire, l'assainissement leur sera facturé au tarif communal en vigueur à Saizerais.

La partie « ASSAINISSEMENT » s'autofinance et dégage même maintenant des excédents qui permettront à terme de procéder à la rénovation de la station d'épuration.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

FIXER pour l'année 2012 les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS		2012
EAU (le m ³ d'eau vendue)		1,210 €
Redevance d'ASSAINISSEMENT (par m ³)		1,125 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Tarif de base	2.000,00 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Extension bâtiment > ou = 20 m ²	13,00 € / m ²
	Studio	400,00 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout (Création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant)	T1	800,00 €
	T2	1.200,00 €
	T3 - T4	1.600,00 €
	T5 & plus	2.000,00 €
	Frais de fonctionnement (contrat semestriel)	16,50 €
Frais d'accès au réseau (changement d'abonné)		22,00 €
Frais de résiliation de contrat (changement d'abonné)		22,00 €
Fermeture de branchement suite à infraction commise par l'abonné		100,00 €
Réouverture d'un branchement suite à fermeture pour infraction commise par l'abonné		22,00 €
Réouverture de branchement suite à défaut de paiement		22,00 €
Installation ou remplacement de compteur hors service		250,00 €
Installation ou remplacement de compteur de type collectif ou industriel		400,00 €

6 AFFAIRES GENERALES REGLEMENT D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADE

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

Depuis plus de 10 ans, la Commune verse des primes de ravalement de façade aux particuliers qui réalisent des travaux.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey verse également ce type de prime en tenant compte de critères qu'elle a définis tels que rues, etc...).

Par délibération du 17 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution de la subvention communale pour le ravalement de façades qui permet aux habitants de quelque rue que ce soit de bénéficier de cette aide.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de modifier son règlement correspondant à compter de 2012.

Les membres de la Commission municipale « Primes au ravalement de façades » n'ont pas de remarque à formuler et propose pour 2012 la reconduction à l'identique du règlement municipal déjà en place.

Madame **Christine MALGLAIVE** rappelle que le règlement communal est calqué sur celui de la

Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le règlement communal est joint en annexe au présent dossier.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

RECONDUIRE le règlement d'attribution de la subvention communale pour le ravalement de façades.

RAPPELER que le montant de la prime s'entend par rapport au montant des travaux toutes taxes comprises

INSCRIRE une somme de 5.000 € au budget primitif 2012

7 ENFANCE JEUNESSE MODIFICATION DU REGLEMENT DU C.L.A.E.

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Par délibération du 1er juillet 2009, le Conseil Municipal a institué un règlement du « Centre de Loisirs Associés à l'Ecole » qui précise le mode de paiement de l'utilisation de la cantine et de la garderie périscolaire.

Eu égard à la mise en place, à compter du 1er janvier 2012, d'un logiciel de facturation et à la modification de la procédure de facturation des prestations, il convient de réviser certains articles dont l'article 7 dudit règlement, à savoir :

« Les prix des repas et de garderie sont fixés par le conseil municipal et réactualisés chaque année au 1er janvier.

Toute heure commencée est due.

Les repas de la cantine font l'objet d'un bon de commande mensuel préalable au mois de fréquentation. Ils sont payables mensuellement et à terme échu, à réception d'une facture établie et transmise par les services municipaux et payable sous huit jours. »

Le règlement du C.L.A.E. (modifié) est joint en annexe au présent dossier.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

MODIFIER comme précisé ci-dessus, l'article 7 du règlement du « Centre de Loisirs Associés à l'Ecole »

8 ENFANCE JEUNESSE MISE EN PLACE DU REGLEMENT DU C.L.S.H.

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Le Centre de Loisirs Associés à l'Ecole est régi, depuis le 1er juillet par un règlement intérieur.

Il convient de mettre en place un règlement de même type pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le règlement du C.L.S.H. est joint en annexe au présent dossier.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

VALIDER le règlement du Centre de Loisirs Sans Hébergement applicable dès à présent.

AFFAIRES GENERALES

9 MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER DE PREVENTION DU CDG 54 POUR ELABORATION DE DOCUMENTS SUR LES RISQUES MAJEURS

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par convention, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle peut mettre à disposition des collectivités, sur leur demande, un conseiller de prévention chargé d'accompagner les communes dans l'élaboration de leur Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et/ou de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'agent mis à disposition a pour mission de présenter les enjeux associés aux documents sur les risques majeurs et leur fonctionnalité et recueille les données nécessaires à l'élaboration de ces documents.

A la fin de sa mission, il transmet à la collectivité un support informatique permettant la mise à jour des documents au besoin et contenant de la documentation sur les risques majeurs, ainsi que des modèles d'arrêté et d'affichage des consignes de sécurité.

Le coût de la mise à disposition est de **732,45 €**.

Sa durée est de **6H15** et pendant tout ce temps, l'agent est placé sous l'autorité de l'autorité territoriale.

Monsieur **Pascal BEAU** demande quels sont les risques répertoriés à Saizerais.

Madame le Maire répond que différents risques sont connus mais plus particulièrement les risques miniers et liés à la proximité de la centrale de Cattenom.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

ACCEPTER	la proposition du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de mise à disposition d'un conseiller de prévention chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration de son Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et/ou de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
INSCRIRE	au budget primitif 2012 le coût de cette mise à disposition soit 732,45 €
L'AUTORISER	à signer la convention à intervenir

10 CIMETIÈRE - REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2011

(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)

En application des articles R.2223-12 à R.2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constaté par procès verbaux établis les 11 janvier 2007 et 14 novembre 2011, l'état d'abandon de différentes tombes dont les concessions ont plus de 30 ans d'existence.

Conformément à l'article R.2223-17 du même Code, une liste de ces concessions est déposée et tenue à la disposition du public.

L'état d'abandon des tombes nuit au bon ordre et à la décence du cimetière et constitue une violation des engagements de bon entretien souscrit par les attributaires des dites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs.

Par délibération du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de reprendre au nom de la Commune les concessions de cimetière en état d'abandon.

Après vérification, il a été constaté que la concession référencée A24 ne figurait pas sur l'état récapitulatif et que les constatations effectuées sur la concession référencée A12 étaient erronées.

Il convient donc de modifier la délibération du 15 décembre 2011.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

L'AUTORISER au nom de la Commune, à reprendre et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, par arrêté municipal, les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon.

N° CONCESSION	NOMS	CONSTATATIONS
A1	MOITRIER / MOREL	Socle s'effondre - Croix couchée contre mur d'enceinte
A5	GENTAIRE Charles	Joints s'effritent - Pierre fissurée - Mousse
A6	AUBRY / GROSJEAN	Fissures du socle - Des herbes poussent
A9	CATRAIN / TONNE	Socle s'écroule - Pierre tombale noircie
A11	MOITRIER	Socle s'effondre - Pierre tombale cassée
A12	Aucune inscription	Pierre tombale cassée & effondrée - Grilles rouillées
A24	PIERRON	Pierre tombale affaissée & ouverte
A25	LAFLEUR / ROUSSELOT	Pierre tombale affaissée & recouverte mousse & herbe
A27	DOYOTTE	Pierre tombale effritée & cassée
B2	HACHET / GIRARD	Socle cassé - Mousse - Ouverture - La tombe penche
B4	VOINSON / MIROFFE	Le socle s'affaisse - La tombe penche
B5	DOYOTTE	Pierres cassées & s'enfoncent
B8	DOYOTTE	Croix cassée - Tombe s'enfonce
B22	HACHET / GIRARD	Croix cassée - Socle fissuré - Mousse sur pierres
C9	GILLET / THOMAS	Pierre cassée, descellée & couverte de mousse
C10	GILLET / ETIENNE	Affaissement de la tombe - Couverte de mousse
D6	Aucune inscription	Pierres enfoncées dans le sol
D9	CUNY / BIGOT	Monument fendu - Pierre cassée - Edifice bouge
D19	KANAPPEL	Restes de pierre
D20	Aucune inscription	S'enfonce dans le sol
D22	OUARD	Aucune inscription - Emplacement gravillon - Herbe
F6	CHARDIN / MILLET / LAFLEUR	Plus de pierre au sol - Edifice en pierre penche
F10	Aucune inscription	Pierres au sol cassées - De l'herbe pousse
F11	DOYOTTE	Monument penche - Recouvert de mousse
F20	Aucune inscription	Pierres cassées - Affaissement
G9	GIRARD	Pierres & croix cassées - Affaissement

11 ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 2 octobre 2002, le Conseil Municipal envisageait d'agrandir l'école maternelle.

Les parcelles n° AE58 et AE 59 étant susceptibles d'être vendues, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à exercer son droit de préemption.

Dans le cadre du PLU, approuvé le 10 octobre 2007, a validé ce projet d'acquisition en créant un emplacement réservé (n° 11 - Extension de l'Ecole).

A plusieurs reprises, le propriétaire, Monsieur BOUTEILLER, a été contacté en vue du souhait de la Commune d'acquiescer ces terrains.

Le propriétaire a contacté le Maire en décembre 2011 pour lui signifier son accord sur la vente globale de ses biens, à savoir les parcelles AD81, AE 140, AE 58 et AE 59.

Le Service des Domaines a procédé à l'estimation de ces biens consistant en :

- une maison à usage d'habitation sur 2 niveaux datant de 1834, d'une superficie utile d'environ 190 m², très dégradée intérieurement, sise sur la parcelle AE 59 d'une superficie de 140 m²
- un jardin d'une superficie de 546 m² (Parcelle AE58) clôturé par un mur fissuré dont le crépis se délite
- 2 terrains :
- Parcelle AD81 située Chemin du Ruisseau : longue parcelle étroite de terrain nu

- de 346 m² située en zone NJ
- Parcelle AE 140 située Chemin du Ruisseau : parcelle allongée de terrain nu de 259 m² située en zone UD

La valeur vénale globale de ces biens ressort selon les Domaines à 59 200 € hors droits et taxes.

Monsieur André BOUTEILLER, propriétaire des terrains, propose de vendre à la Commune tous ses biens, meubles et immeubles, en l'état à hauteur de 65 000 €, charge à la Commune d'utiliser tous ces biens, immeubles et mobilier, comme bon lui semble.

Dans le cadre du programme intercommunal d'action foncière, il serait éventuellement possible d'intégrer ces biens, ce qui permettrait à l'E.P.F.L. de se porter acquéreur pour la Commune.

Les **Conseillers Municipaux** considèrent dans leur ensemble qu'il convient d'acquérir ces biens au montant estimé par le Service des Domaines soit 59.200 €.

Ils demandent à **Madame le Maire** de renégocier l'acquisition pour le montant ci-dessus.

Un « tour de table » est alors effectué afin que chacun se détermine sur le prix d'acquisition, entre 59.200 € et 65.000 €.

Les positions sont les suivantes :

POUR 59 200 €	6	François SAUVAGE Anne CHASSARD Christelle L'HUILLIER Sébastien BORDET Francis KUBLER Pascal BEAU
Pour 63 000 €	5	Laurent KOBLER Vincent ROUYR Virginie BOURGEOIS Thérèse DA PONTE Pier Giovanni LEONARDI
Pour 65 000 €	2	Edith CEGLARZ Christine MALGLAIVE

Les **Conseillers Municipaux** considèrent finalement, à la majorité relative, qu'il convient d'acquérir ces biens au montant estimé par le Service des Domaines soit 59.200 €.

Ils demandent à **Madame le Maire** de négocier l'acquisition pour le montant ci-dessus.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- ACCEPTER** la proposition d'acquisition des biens en l'état de Monsieur BOUTEILLER pour un montant limité à 59.200 € auquel s'ajoutent les frais de notaire
- INSCRIRE** au budget primitif 2012 le montant de cette acquisition et les frais de notaire correspondants estimés à 5 000 €
- AUTORISER** le Maire à signer tous documents à intervenir
- AUTORISER** le Maire à négocier, si besoin, avec l'E.P.F.L. en vue de lui confier la maîtrise foncière de ce site et à signer tous documents à intervenir

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 50.

La Présidente de séance,

Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,

Virginie BOURGEOIS